

[folio 20]

Serment de fidélité fait au duc par plusieurs seigneurs ¹

Tiltres du chateau de Nantes, Armoire H, Coffre F, no 4.

Nous Jehan viconte de Rohan, Raoul sire de Montfort et de Loheac, Jehan sire de Beaumanoir, Olivier sire de Montauban, Guy de Rochefort, seigneur d'Acérac, Selvestre seigneur de la Feuillée, Estienne Goueon, Eustaiche de la Houxaie, Jehan de Malestroit et Guitte l'Evesque chevaliers, Alain de Malestroit, et Pierre Hates, et chacun de nous faisons savoir a tous par ces presentes lettres, nous et chacun de nous, avoir octroïé et octroions par la foy et serment de nos corps faits sur ce à notre tres cher et redoubté seigneur le duc de Bretagne, comte de Monfort et de Richemont, que nonobstant traitiés faits et parlés entre notre sire le Roy de France et notredit seigneur, sermens aions fait et fasions touchant celuy trettié que, en cas que le Roy ne voudroit accomplir ou seroit en default de tenir et accomplir a notredit seigneur les choses contenues audit trettié et avec ce qu'il plaise au Roy donner et bailler ses lettres à notredit seigneur et à luy octroier qu'il ne soit tenu de sa personne soy armer contre le roy d'Angleterre et les tenans de son parti einxin que tout hors le trettié a notre dit seigneur a esté accordé tant par les commissaires du Roy que autres, nous tendrons le parti de notre dit seigneur le Duc, et celi de notre seigneur le Duc aiderons, conforterons et conseillerons à nos povoirs sans fraude, malengin ne finction, par voye de fait et autrement en toutes manieres contre touz qui pueust vivre et mourir dequel estat, auctorité, dignité et condition qu'ils soyent, et ce avons promis et juré à peine d'estre reputés pour faux et mauvés, et sur l'obligation de nous et de chacun, et en tesmoing de ce avons donné à notredit seigneur ces lettres soubz nos seaux ou signez en l'absence du seel de celuy qui ne auret son propre seel, lequel seel propre nous promettons mettre au lieu et en l'endroit que seront les signets d'aucuns de nous assis quant notredit [folio 20 verso] seigneur nous en requerra. Donné et fait le XIe jour du mois d'avril l'an 1380.

¹ Extrait du Ms Français 22362, Bibliothèque nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9057431s/f24>) intitulé « Recueil de copies de pièces sur l'histoire de Bretagne », par François-Roger de Gaignières (1642-1715). Transcription d'Amaury de la Pinonnais en novembre 2012 pour Tudchentil.